

Lors de sa réunion du 10 juillet 2020 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, a pris les décisions suivantes :

### **1) ELECTION SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS**

#### Délégués titulaires :

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE Christine

Mme MARTINEZ Nadège

M. GARIC Cyril

#### Délégués suppléants :

M. LOTZ Alain

M.FELZINGER Jean-Jacques

M. MANGOLD Yannick

### **2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020.

### **3) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal, de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,***

***DE CONFIER***      ***à Mme le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat,***

***AUTORISE***      ***que ces délégations soient exercées par le suppléant du Maire, Mme Lauriane COTTER, en cas d'empêchement de celui-ci.***

\*d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

\*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

\*de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

\*de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- \*de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- \*d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- \*de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- \*de fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, des notaires, des huissiers de justice et des experts ;
- \*de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- \*d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- \*de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) ;
- \*d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, pour un montant maximum de 10 000 € (dix mille euros).

#### 4) **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire à compter du 05 juillet 2020

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré décide à 10 voix pour et 5 absentions** avec effet au 05 juillet 2020 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de Maire au taux maximal de 40,3% de l'indice 1027**

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10.70% de l'indice 1027.**

#### 5) **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Madame DUPONT-DUFEUTRELLE, procède à l'élection des délégués de la Commune qui siégeront dans les structures intercommunales.

##### **CIS Rhin-Hardt :**

◇ M. KUENTZ Olivier

##### **SPLEA**

◇ Mme COTTER Lauriane

**Syndicat Mixte des Molènes :**

- ◇ Mme KAMINSKI Martine (titulaire)
- ◇ Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE (suppléante)

**Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin :**

- ◇ M. LÖHSL Eric (titulaire)
- ◇ M. GEIST Jean-Luc (suppléant)

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :**

- ◇ M. KUENTZ Olivier (titulaire)
- ◇ M. LÖHSL Eric (suppléant)

**Syndicat Intercommunal des Gardes-Champêtres – Brigades Vertes :**

- ◇ M. GEIST Jean-Luc (titulaire)
- ◇ M. LÖHSL Eric (suppléant)

**Association de gestion « Les Molènes » :**

- ◇ Mme VONARB Catherine

**UP REGIO du Rhin :**

- ◇ M. LOTZ Alain

**Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) :**

- ◇ Mme DUPONT-DUFEUTRELLE Christine (titulaire)
- ◇ Mme COTTER Lauriane (suppléante)

**6) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS**

**OMSAL :**

- ◇ Mme KAMINSKI Martine
- ◇ Mme HOLL Sarah
- ◇ M. GEIST Jean-Luc
- ◇ M. LOTZ Alain
- ◇ M. MANGOLD Yannick
- ◇ M. FELZINGER Jean-Jacques

**Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers :**

- ◇ Mme DUPONT-DUFEUTRELLE Christine
- ◇ M. LÖHSL Eric
- ◇ M. TOUPIOL Daniel
- ◇ Mme BOTTEMER Catherine

### **Bibliothèque :**

- ◇ Mme BOTTEMER Catherine (responsable)
- ◇ Mme HOLL Sarah

### **Correspondant défense :**

- ◇ M. GEIST Jean-Luc (titulaire)
- ◇ M. LÖHSL Eric (suppléant)

## **7) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28/08/2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.**

## **8) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### ***Le Conseil Municipal,***

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;  
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants :	15
Bulletin blanc ou nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	03

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : M. LOTZ Alain	15
B : M. GRODWOHL Maxime	15
C : M. MANGOLD Yannick	15

**Membres suppléants**

Nombre de votants :	15
Bulletin blanc ou nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	03

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : M. KUENTZ Olivier	15
B : Mme MARTINEZ Nadège	15
C : M. LÖHSL Eric	15

**9) ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, chaque commune doit constituer son centre communal d'action sociale. Le CCAS anime la prévention et le développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques (CAF, MSA, etc.). Il doit mettre en place une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et que les membres suivants feront partie du Conseil d'administration :

- \*un représentant des associations familiales
- \*un représentant des associations de retraités et personnes âgées
- \*un représentant des personnes handicapées
- \*un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à 4.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> )	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mmes BOTTEMER Catherine, KAMINSKI Martine, VONARB Catherine et Jean-Luc GEIST.

## 10) CONSTITUTION DES COMMISSIONS

### Séniors

- ◇ Mme KAMINSKI Martine (responsable)
- ◇ Mme BOTTEMER Catherine
- ◇ Mme MARTINEZ Nadège
- ◇ Mme FREY Anny
- ◇ Mme MEISTERMANN Arlette
- ◇ Mme THUET Yvette

### Ecole et Jeunesse

- ◇ Mme MARTINEZ Nadège (correspondante Bantzenheim)
- ◇ Mme HOLL Sarah (correspondante Chalampé)
- ◇ M. KUENTZ Olivier

### Bâtiments et Urbanisme

- ◇ M. FELZINGER Jean-Jacques (responsable)
- ◇ M. LOTZ Alain
- ◇ M. KUENTZ Olivier
- ◇ M. GRODWOHL Maxime
- ◇ M. MANGOLD Yannick

### Attribution de logements

- ◇ Mme DUPONT-DUFEUTRELLE Christine (responsable)
- ◇ Mme KAMINSKI Martine
- ◇ M. KUENTZ Olivier
- ◇ M. LOTZ Alain
- ◇ M. GEIST Jean-Luc
- ◇ M. MANGOLD Yannick

### **Environnement**

- ◇ Mme MARTINEZ Nadège (responsable)
- ◇ Mme BOTTEMER Catherine

### **Sécurité**

- ◇ M. TOUPIOL Daniel (responsable)
- ◇ M. FELZINGER Jean-Jacques
- ◇ M. GRODWOHL Maxime
- ◇ M. GEIST Jean-Luc
- ◇ M. FREY Alain
- ◇ M. DUPONT-DUFEUTRELLE Marc
- ◇ M. METHOT Richard

### **Communications et Informations**

- ◇ Mme COTTER Lauriane(responsable)
- ◇ M. LÖHSL Eric
- ◇ Mme HOLL Sarah
- ◇ M. GIRARD Pierre

### **Culture, Fêtes, Cérémonies – Associations**

- ◇ Mme KAMINSKI Martine (responsable)
- ◇ Mme COTTER Lauriane
- ◇ Mme HOLL Sarah
- ◇ M. GEIST Jean-Luc
- ◇ Mme POULAT Evelyne

### **Voirie et Réseaux**

- ◇ M. LOTZ Alain (responsable)
- ◇ M. FELZINGER Jean-Jacques
- ◇ M. FREY Alain

### **Finances**

- ◇ M. GARIC Cyril (responsable)
- ◇ M. GRODWOHL Maxime
- ◇ Mme HOLL Sarah
- ◇ M. LOTZ Alain

## 11) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Pour une maison d'habitation située au 1 avenue de la Paix – Section 3 – Parcelle 443/80 de 7 ares 94 ;

Pour une maison d'habitation située au 3 place de la Paix – Section 3 – Parcelles 474/97 et 477/120 de 8 ares 44 ;

Pour une maison d'habitation située au 9 rue de la Réunion – Section 15 – Parcelle 337/5 de 10 ares 34 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**RENONCE** à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.

## 12) DIVERS

- ❖ M. FELZINGER, adjoint, rend compte de l'avancement des travaux au cimetière. Il informe que la décision a été prise d'augmenter les largeurs des allées de 1m à 1m20 afin de faciliter le passage des engins des pompes funèbres.  
Par ailleurs et pour des raisons de sécurité, les arbres aux abords du cimetière le long de la RD52 vont être abattus par le département, du 15 au 17 juillet 2020.
- ❖ Le mercredi 15/07 à 18h, une visite sera rendue à un habitant pour son anniversaire. Il est par ailleurs décidé que dorénavant, les personnes ne souhaitant pas de visite de la municipalité, recevront également une attention.
- ❖ Lundi 20/07 : commission séniors.
- ❖ Mme COTTER soumet l'idée de faire un rappel à l'ensemble de la population, en français et en allemand, des règles du savoir-vivre (Bruits, nettoyage des caniveaux, ...)

La séance est close à 20h30.